

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 33/2017

Date de convocation : 18 avril 2017	L'an deux mille dix-sept, et le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Date d'affichage : 18 avril 2017	
Membres en exercice : 19 Votants : 19 Pour : 16 Contre : Abstention : 3	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le	Excusés : Madame Françoise FABRE (procuration à Céline KRAMER), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Corinne GASPARRI).
et l'affichage le	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE PLACE JEAN MOULIN

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans une perspective de dynamisation du centre historique du village et plus particulièrement le secteur de la place Jean Moulin lieudit « Ilot ESTABLET », Monsieur Le Maire a signé un compromis de vente avec la SCI VALSABRIS.

Cette cession doit permettre la mise en valeur de ce secteur, qui doit accueillir un projet immobilier comprenant des habitations et de locaux commerciaux.

L'assiette foncière concernée inclut les parcelles suivantes :

Section I n° 113, 114, 115, 890, 891, 892, 893 et 963. Soit une contenance fiscale de 1714 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2015 portant lancement d'une procédure de projet sur « l'Ilot ESTABLET »

VU la délibération n° 36/2016, du 30 mai 2016 relative à l'approbation du compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer le compromis de vente ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

VU la délibération n° 01/2017, du 06 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant au compromis de vente pour l'Ilot et à l'autorisation donnée à Monsieur Le MAIRE de signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant,

VU l'arrêté du Maire n° PC 08403717N0002 du 20 mars 2017, autorisant la réalisation d'un ensemble résidentiel de 9 logements et 12 commerces ;

CONSIDERANT que la réalisation dudit projet implique le déclassement d'une partie de la place Jean Moulin, répertoriée à ce jour au titre de **voie communale à caractère de place publique (VC 205)** ;

CONSIDERANT que tout déclassement implique la désaffectation de la dépendance, notamment lorsqu'elle est affectée à l'usage direct du public. En outre, dans le cas où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement doit impérativement être précédé d'une enquête publique ;

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de l'unité foncière visée,

CONSIDERANT que le plan de classement des rues et places communales précise que :

Les parcelles : section I n° 113, 890, 891, 892, 893 et 963 sont des parcelles communales, et font partie du domaine privé de la commune.

S'agissant des parcelles I 114 et I 115, celles-ci sont répertoriées comme voie communale à caractère de place publique VC 205.

La procédure de déclassement ne portera donc que sur les parcelles référencées : I 114 et I 115.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de déclassement, le Conseil Municipal se prononcera sur le reclassement dans le domaine public de l'assiette foncière, d'une surface de 162 m², telle que figurant sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions (Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI),

- **CONSTATE** la désaffectation de l'unité foncière composée des parcelles I 113, I 114, I 115, I 890, I 891, I 892, I 893 et I 863.
- **APPROUVE** la désaffectation de cette unité foncière.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.